

## Flash phytosanitaire du 6 mai 2022 – Grandes cultures

### **Edition spéciale : pucerons dans la betterave sucrière**

Stade de la betterave : cotylédons à 6 feuilles.

La jaunisse est causée par trois virus, qui sont exclusivement transmis par des pucerons vecteurs lorsqu'ils piquent les feuilles de betteraves pour y prélever de la sève. On distingue deux espèces de pucerons : le **puceron vert** du pêcher (principal vecteur de la jaunisse et responsable des infections primaires) et le **puceron noir** de la fève (vecteur secondaire d'un des virus ; il peut contribuer à l'extension de la jaunisse dans la parcelle). Cette distinction est importante pour cibler au mieux la lutte. Les pucerons noirs n'étant pas encore infectés, ils ne participent pas encore à la diffusion des viroses. Seuil d'intervention : 2 pucerons verts sur 50 plantes.

Au cours de la semaine écoulée, le réseau d'observation des pucerons, mis en place au niveau suisse par le CBS, avec Agroscope et les Service phytosanitaires cantonaux, a permis de détecter le dépassement du seuil d'intervention dans les régions du canton en dessous de 600 m d'altitude.

**Par conséquent la lutte peut débuter dans toutes les parcelles du canton de Fribourg en dessous de 600 mètres d'altitude. Ne traiter que les betteraves ayant atteint le stade 2 feuilles ou plus.** Pour les zones plus tardives, la surveillance continue et l'information sera donnée en fonction du suivi des parcelles.

Il est important d'intervenir tôt, car les jeunes plantes sont très sensibles dès le stade 2 feuilles. Les plantes plus âgées (au-delà du stade 12 feuilles) sont naturellement plus résistantes.

Vu la faible tolérance aux virus et la forte croissance des betteraves, il est conseillé de renouveler la protection tous les 10 à 12 jours. Une seule intervention est insuffisante.

#### **Stratégie d'intervention :**

Intervention		Matière active	Nom commercial	Dosage et restrictions
1 <sup>er</sup> intervention		Acétamiprid	Gazelle SG, Oryx Pro, etc.	0.20 kg/ha Max. 1 traitement par an
2 <sup>ème</sup> intervention : 10 à 12 jours plus tard	<b>OU</b>	Spirotétramate	Movento SC	0.45 l/ha + 1 l/ha huile Max. 1 traitement par an
		Flonicamide	Teppeki	0.14 kg/ha Max. 1 traitement par an <b>En dehors du vol des abeilles</b>
3 <sup>ème</sup> intervention : 10 à 12 jours plus tard	<b>OU</b>	Spirotétramate	Movento SC	0.45 l/ha + 1 l/ha huile Max. 1 traitement par an
		Flonicamide	Teppeki	0.14 kg/ha Max. 1 traitement par an <b>En dehors du vol des abeilles</b>

#### **Remarques :**

- Les insecticides ci-dessus sont en principe miscibles avec les herbicides, mais le risque de phytotoxicité augmente avec le nombre de composants du mélange. Notamment en cas d'ajout d'huile, tel qu'exigé avec Movento SC.
- Respecter les engagements pris dans les différents programmes fédéraux ou avec IP-Suisse. La mesure M4 des CER interdit toute intervention insecticide et fongicide. De même pour IP-Suisse. Se désinscrire si nécessaire.
- **Cette autorisation générale de traiter ne nécessite aucune autorisation supplémentaire du Service phytosanitaire mais doit être notée dans le carnet des champs comme toute autre intervention.**

**Limaces :** les précipitations importantes de ces derniers jours augmentent fortement le risque limaces. A surveiller.